



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 47284

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les souhaits exprimés par l'Association francophone du syndrome d'Angelman (AFSA) concernant l'intégration scolaire des enfants handicapés. Elle demande notamment la sensibilisation des enseignants, des directeurs d'établissements scolaires, des médecins scolaires, des membres des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) et commissions de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (CCPE) à l'intégration des enfants malades et handicapés, ainsi que le développement des actions d'intégration scolaire individualisée. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Afin de sensibiliser les personnels enseignants et non enseignants à l'accueil d'élèves handicapés en intégration individuelle, le ministère de l'éducation nationale a développé ces dernières années des actions de sensibilisation tant dans le cadre de la formation initiale que dans celui des plans académiques de formation continue. Un effort particulier est fait pour sensibiliser les directeurs d'écoles ainsi que les chefs d'établissements, afin de favoriser un meilleur accueil des familles. Ces actions ont été renforcées dès la rentrée scolaire 2000, en application du plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. Dans le cadre de ce même plan, il est prévu de mettre en place des formations continues à l'intention des personnels exerçant dans les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et dans les commissions de circonscription. Ces formations seront conçues en liaison étroite avec les services des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47284

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3359

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 184